



GREGOIRE & ASSOCIES
32 Ter Rue Raymond Poincaré
54000 NANCY - France

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

**Rapport du commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE
651, rue Guy PERNIN, Pôle industriel Toul Europe
54206 TOUL CEDEX**

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SIEGE SOCIAL : 23 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS – TEL. 01 43 12 86 00 – FAX : 01 43 12 86 01 – EMAIL : paris@sagg.fr – SITE INTERNET : www.sagg.fr
SARL AU CAPITAL DE 300 000 € - RCS : PARIS B 312 261 985 – SIRET : 312 261 985 00039 – APE 741 C
PARIS – CERGY-PONTOISE – NANCY – REIMS – BEAUNE – VANNES – DIJON



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Association MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

Siège social : 651, rue Guy PERNIN, Pôle industriel Toul Europe - 54206 TOUL CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale des Membres de l'association MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A NANCY,
Le Commissaire aux comptes

Signé par Adeline Garnier
Le 23 juin 2026

doc_6MKe
tx_APaDYM6ggk3E

GREGOIRE & ASSOCIES, représenté par
GARNIER Adeline



Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

ACTIF BILAN au 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	9209	9209	0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	135362	102679	32683	51407
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinées à être cédées				
Immobilisations financières	3826		3826	3763
Participations et Créances rattachées				
Autres titres				
Prêts				
Autres				
Total I	148397	111888	36509	55170
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	45846		45846	33556
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	273019		273019	286445
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	111364		111364	189364
Charges constatées d'avance	532		532	518
Total II	430761	0	430761	509883
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	579158	111888	467270	565053



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

PASSIF BILAN au 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES*		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	169234	172150
Réserves statutaires ou contractuelles		
réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-53168	-2915
<i>Situation nette (sous total)</i>	116066	169235
Fonds propres consommables		
Subventions d investissement		
Provision réglementées		
<i>Total I</i>	116066	169235
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<i>Total II</i>	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	7000	31751
Provisions pour charges	79723	73171
<i>Total III</i>	86723	104922
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	33771	80384
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	202579	188955
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20631	14057
instruments de trésorerie	7500	7500
Produits constatés d avance	0	0
<i>Total IV</i>	264481	290896
<i>Ecart de conversion Passif (V)</i>		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	467270	565053



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	922087	1228813
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>	90059	3212
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</i>	26751	3660
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
<i>Autres produits</i>	300610	82393
Total I	1339507	1318078
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>Achats de marchandises</i>	27675	17340
<i>Variation de stock</i>		
<i>Autres achats et charges externes</i>	278867	231220
<i>Aides financières</i>		
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	63927	60615
<i>Salaires et traitements</i>	702300	657264
<i>Charges sociales</i>	286473	385633
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	27276	42148
<i>Dotations aux provisions</i>		
<i>Reports en fonds dédiés</i>		
<i>Autres charges</i>	7678	49
Total II	1394196	1394269
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-54689	-76191
PRODUITS FINANCIERS		
<i>De participation</i>		
<i>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	1521	2985



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	1521	2985
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1521	2985
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-53168	-73206
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	79562
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0	79562
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	0	9271
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0	9271
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	70291
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	1341028	1400625
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1394196	1403540
EXCEDENT OU DEFICIT	-53168	-2915
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		



Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

(IR3) Présentation

Les postes et rubriques en italiques sont spécifiques des entités appliquant ce règlement. Les autres rubriques et postes sont celles du système de base du plan comptable général.

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- *présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs) ;*
- *reports et utilisation des fonds dédiés ;*
- *contributions volontaires en nature et charges des contributions volontaires en nature.*

